

## ARRÊTÉ

**portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'immeuble Fourton 42, avenue Julien à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 29 juin 2001 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble Fourton, du aux architectes Lanquette et Papillard, est représentatif des copropriétés de style « Art Déco » à Clermont-Ferrand, et qu'à ce titre il présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

## ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques **l'immeuble Fourton 42, avenue Julien à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** en totalité, y compris ses aménagements intérieurs, situé sur la parcelle n° 187 d'une contenance de 6 a 13 ca figurant au cadastre section IT et appartenant à la copropriété dont la gestion est assurée par le syndic Docher - 37, boulevard A. Briand - 63000 Clermont-Ferrand qui sera chargé d'informer chaque propriétaire de cette mesure.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Certifié Conforme**  
Le Conservateur Régional des  
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2002**

Le préfet de la région Auvergne

Didier CULTIAUX